

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 27 janvier 2023 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 19/01/2023

Présents : 8/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme GAFFET Muriel, M. MANGIN Jean-Baptiste,

Absents : 6 /14 : Mme CREPEL Christine, M. FAYAD Ghassan, M. LOUCHE Robin, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**FINANCES
PARTICIPATION LORS DE LA VENTE DES COMPOSTEURS PAR LE SMICTOM
PROLONGATION sur 2023**

Vu l'accord par délibération 2022-794 du 10 juin 2022 relative à la participation de la commune pour 10€ lors de la mise en vente par le SMICTOM de composteurs pour les habitants de son secteur,
Vu son engagement en terme d'environnement,

Il est proposé de poursuivre cette démarche dans les mêmes conditions sur l'année 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte cette prolongation
- Dit que les habitants pourront se faire rembourser par virement sur présentation du justificatif d'achat, d'un justificatif de domicile et d'un rib
- Dit que les acquereurs doivent se presenter à la mairie de Domazan
- Dit que les crédits définitifs seront inscrits au budget 2023.

Le Maire, LOUIS DONNET

